

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours externe de RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E

Session 2021

Domaine Action sanitaire et sociale RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS

1) Grâce aux progrès de la médecine, à l'incitation à avoir une alimentation saine et équilibrée et à la recommandation de pratiquer une activité sportive, les Français vivent plus vieux qu'il y a une dizaine d'années. Il y a donc de plus en plus de personnes âgées. Il est donc important de tenir compte de cette population au quotidien. De nombreuses actions ont ainsi été mises en œuvre pour leur permettre de vivre dans de bonnes conditions.

Tout d'abord, les personnes âgées qui ne peuvent plus vivre chez elles ont la possibilité de s'installer dans une EHPAD. Il s'agit d'un établissement qui héberge des personnes âgées. Ces EHPAD peuvent être médicalisées ou non. Même si en intégrant une EHPAD la personne âgée n'a plus l'autonomie qu'elle avait chez elle, tout est mis en œuvre pour que cette autonomie soit maintenue au maximum. En effet, des kinésithérapeutes les aident régulièrement à garder leur mobilité. De plus, des animateurs et aides médico-psychologiques les aident régulièrement à garder une agilité de l'esprit grâce à différentes activités. En outre, les personnes âgées sont autonomes dans leurs chambres, c'est-à-dire qu'elles sont libres de choisir les activités auxquelles elles souhaitent participer. Enfin, les personnes âgées sont libres de partir une journée, un week-end ou une semaine dans leurs familles. Tout cela dépend évidemment de l'EHPAD et du niveau d'autonomie de la personne.

De plus, les personnes âgées souhaitant rester chez elles mais ayant besoin d'un accompagnement peuvent bénéficier d'aides. En effet, des organismes comme l'A.D.M.R dans les milieux ruraux permettent aux personnes âgées de bénéficier de la visite d'auxiliaires de vie qui viennent régulièrement les aider dans les tâches quotidiennes, comme la toilette, les courses, le coucher. De même, elles peuvent bénéficier de la visite d'infirmier·e·s pour les vaccins, les prises de sang, tout autre soin ou la prise de médicaments. Enfin, elles peuvent bénéficier d'heures de ménage. Toutes ces aides permettent aux personnes âgées de rester dans leurs logements et de garder un maximum d'autonomie.

En outre, il existe des aides financières et des aides au niveau du travail pour les aidants. Ainsi, une personne qui souhaite garder sous son toit un parent âgé a la possibilité de se mettre en disponibilité dans le cadre de son travail, ou de demander un congé particulier pour pouvoir s'occuper de son parent. Cela lui permet de ne pas avoir de perte de revenus.

Enfin, il s'agit d'un concept récent mais qui s'étend dans de nombreuses villes, ce sont les résidences pour séniors. Celles-ci ne sont pas médicalisées, même si un personnel soignant y est présent. Ces résidences offrent des services, comme s'il s'agissait d'une résidence de vacances : avec une piscine, une supérette, un coiffeur...

2) Les mineurs non accompagnés sont des enfants qui ont moins de 18 ans. Ceux-ci peuvent être orphelins, ou être retirés momentanément à leurs parents parce que ces

derniers ne sont pas en capacité de les élever et de les éduquer correctement. Pour accompagner ces enfants il existe différentes structures.

Tout d'abord, il existe les villages d'enfants. Les enfants y sont placés temporairement. S'ils sont orphelins, les enfants y sont placés jusqu'à leur majorité. Si leur placement est dû à une faille dans leur éducation, les enfants retourneront auprès de leurs parents lorsque ceux-ci seront prêts et capables de les accueillir de nouveau et prendre soin d'eux. Lorsqu'ils sont au village d'enfants, ils sont scolarisés dans l'école publique à proximité. Ce sont des éducateurs qui prennent le relai de leur éducation. Cet accompagnement est complété par des rencontres régulières avec un psychologue car ces enfants ont souvent vécu des traumatismes. Et des enseignants leur apportent une aide scolaire.

De plus, l'Aide Sociale à l'Enfance peut placer un enfant dans une famille d'accueil. Ce placement est également temporaire puisqu'il prend également fin à la majorité de l'enfant, ou si les parents de l'enfant sont prêts et capables de les accueillir de nouveau et prendre soin d'eux. Ces familles reçoivent une aide financière mensuelle pour leur permettre de s'occuper correctement de ces enfants.

3) Le Conseil de Vie Sociale est une instance qui a besoin d'être organisée pour pouvoir fonctionner correctement. Nous pouvons trouver des Conseils de Vie Sociale au sein de différents organismes, comme des foyers de vie pour personnes handicapées. Ces conseils regroupent des délégués représentant les résidents, des membres du personnel, la direction de l'établissement et des membres des familles des résidents.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit régulièrement pour exposer ce qui se vit dans l'établissement et pour exposer ce qui va se vivre. Il s'agit des activités, des joies, des difficultés, des projets mis en place ou à venir. Le Conseil de Vie Sociale a donc pour mission principale la communication. Il s'agit de faire le lien entre l'institution, les résidents et les familles.

4) La commission communale pour l'accessibilité a également besoin d'être organisée pour pouvoir fonctionner correctement. Des élus locaux et des professionnels du handicap sont présents à ces commissions.

La commission communale pour l'accessibilité se réunit régulièrement pour permettre à la commune et aux différents établissements qui en font partie de parfaire leurs accessibilités aux personnes handicapées, qu'il s'agisse d'un handicap moteur, visuel ou auditif. Par exemple, depuis 2015 les établissements scolaires doivent être accessibles aux fauteuils roulants. Les directeurs de ces établissements ont donc été conviés à la commission communale pour l'accessibilité. Les écoles ont dû avoir des rampes et des plans inclinés pour accéder aux ouvertures, des portes larges, des ascenseurs. De plus, l'Association des Paralysés de France a milité pour l'accessibilité des transports en commun aux fauteuils roulants. Ils ont donc été conviés à la commission communale pour l'accessibilité. De même, d'autres modifications ont été apportées dans les communes, comme les feux pour piétons parlants, pour les personnes déficientes visuelles.

5) Pour pallier à la pauvreté, l'État a mis en place une aide financière qui s'appelle l'Aide Personnalisée au Logement. Celle-ci est versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette aide est calculée sur le rapport revenus/loyer. Elle est versée chaque mois, au locataire ou au propriétaire du logement. Elle est versée en fonction des revenus que la personne locataire a perçus l'année précédant sa demande.

6) Il existe différentes actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale. En voici 2.

Tout d'abord, dans de nombreuses communes, des cours d'informatique sont proposés gratuitement aux seniors. Cela permet à une personne qui en a les compétences d'être rémunérée pour ce travail, et à des personnes âgées de se familiariser avec l'ordinateur, avec Internet, avec des démarches qu'elles seront amenées à faire sur l'ordinateur, et à créer du lien social.

De plus, les collectivités territoriales, dans certaines communes, ont apporter une aide financière aux EHPAD pour leur permettre d'acheter des tablettes. Ainsi, pendant les périodes de confinement, alors qu'elles étaient isolées, elles ont pu communiquer avec leurs familles.

7) Les communes de moins de 5 000 habitants sont dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage. En effet, ces communes doivent prévoir un emplacement adapté, c'est-à-dire avec de l'eau et l'électricité, pour accueillir les gens du voyage et leurs caravanes.

De plus, les établissements scolaires sont dans l'obligation de les accueillir. En effet, l'instruction des enfants est obligatoire de 3 ans à 16 ans. Cela concerne donc les écoles et les collèges.

8) Si une personne se sent trop fragile psychologiquement elle peut demander à être admise en hôpital psychiatrique. Mais il arrive que la demande ne vienne pas de la personne fragilisée, mais d'un de ses proches. Si la personne fragilisée le refuse, le maire peut décider de l'admission de cette personne en soins psychiatriques. Il peut prendre cette décision si un proche de la personne fragilisée ou un professionnel de santé constate qu'il y a un risque pour la personne concernée de se mettre en danger ou de mettre en danger autrui.